

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 mai 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Manon Robitaille

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 20h20.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2024-05-09.092

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile

Et unanimement résolu

2024-05-09.093

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 6 mai 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2024-05-09.094

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Fondation Sercan – Contribution course bateaux-dragons 650 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Clinique médicale Deux-Montagnes – Projet de déménagement – Lettre d'appui

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Deux-Montagnes de maintenir sur son territoire une clinique médicale désignée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec comme étant un groupe de médecine familiale (GMF) ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médicale de Deux-Montagnes est à la recherche d'un nouveau local dans la région ;

CONSIDÉRANT que la législation provinciale permet aux municipalités d'appuyer financièrement une clinique médicale ;

CONSIDÉRANT que les médecins pratiquant à la Clinique médicale de Deux-Montagnes sont en processus de concrétisation d'un projet de nouvelle clinique ;

CONSIDÉRANT que nouvelle clinique médicale bénéficiera aux citoyens de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 9 mai 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile

Et unanimement résolu

2024-05-09.095

Que la Ville de Deux-Montagnes produise une lettre d'appui au projet de la nouvelle Clinique médicale de Deux-Montagnes.

Que cette lettre mentionne l'intention de la Ville de Deux-Montagnes de subventionner une partie des améliorations locatives de la future clinique. Le montant de cette subvention serait d'environ 120 000\$ par année sur une période de dix ans.

Qu'un protocole d'entente soit éventuellement conclu avec la Clinique médicale de Deux-Montagnes.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer une lettre d'appui au projet.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

- Comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2024
- Commission sur la circulation et la toponymie du 17 avril 2024

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1732 – Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 1732 le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mai 2024, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que le conseil se prévaut des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. 19.1) relatives à la révision quinquennale du Plan d'urbanisme (art. 110.3.1) et du remplacement du Règlement de zonage (art. 110.10.1) ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir les grandes orientations d'aménagement du territoire de la Ville, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, les zones à rénover, à restaurer ou à protéger, la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire, les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan. En outre, ce règlement remplacera le Règlement du plan d'urbanisme n° 1368 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-05-09.096

D'ADOPTER le Règlement n°1732 intitulé « *Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1733 – Règlement de zonage

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 1733 le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mai 2024, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que le conseil se prévaut des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. 19.1) relatives à la révision quinquennale du Plan d'urbanisme (art. 110.3.1) et du remplacement du Règlement de zonage (art. 110.10.1) ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est un règlement de remplacement conformément à l'article 110.10.1 L.A.U. et qu'il est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des changements suivants, notamment :

- Règlement
 - remplacement de termes et expressions
 - ajout d'articles, de mots ou d'expressions
 - suppression de mots
- Grilles des usages et normes
 - zone A-104 : suppression de la classe H1 comme usage autorisé ;
 - zone GM-352 : ajout de la note PAE
 - pour toutes les zones permettant l'usage « P » et « C », ajout d'une note concernant des dispositions spécifiques
- Terminologie
 - suppression de définitions, tel que : « servitude »
 - ajout des définitions « Seuil de densité résidentielle », « Limite de littoral »
 - modification de « Véhicule automobile », « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique »

CONSIDÉRANT que ces changements ont été requis de la MRC de Deux-Montagnes en vue d'assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT que ces changements portent sur des sujets qui ont fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le projet de règlement adopté, conformément à l'article 128 al. 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.097

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement n° 1733 intitulé « *Règlement de zonage* », tel que modifié.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1734 – Règlement de lotissement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 1734 le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mai 2024, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des changements suivants, notamment :

- d'ajouter des mots au titre de l'article 22
- de remplacer certains termes ou expressions (ex. « paragraphe » par « alinéa », « ligne des hautes eaux » par « limite du littoral »)
- de remplacer le texte de l'article 45 concernant la largeur d'un lot perpendiculaire à un lac ou un cours d'eau
- d'ajouter une précision à l'article 49 qui concerne l'emplacement pour bâtiments d'utilité publique de petit gabarit
- art. 51 : remplacer 5 mai 1984 par 4 mai 1984 et enregistrés par publiés
- art. 51 : remplacer 5 mai 1984 par 4 mai 1984
- art. 52 : remplacer des mots
- art. 53 par. 5° : ajout d'un mot

CONSIDÉRANT que ces changements ont été requis de la MRC de Deux-Montagnes en vue d'assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. 19.1), ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-05-09.098

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement n°1734 intitulé « *Règlement de lotissement* », tel que modifié.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n°1735 – Règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 1735 le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants :

- art. 7 : ajout d'une référence au plan des contraintes anthropiques et naturelles
- art. 33 : suppression du paragraphe 13^o
- art. 34 : suppression du paragraphe 11^o
- art. 30 : suppression de paragraphes et de sous-paragraphes, remplacement de termes
- art. 48 : remplacement de termes
- art. 76 : remplacement de permis construction par certificat d'autorisation, ajout de « et toutes dispositions d'une loi provinciale exigeant un certificat d'autorisation »
- art. 89 : modification du paragraphe 4^o en y regroupant ensemble les paragraphes 4^o et 5^o du projet
- ajout d'un nouvel article 93 concernant les informations à fournir pour un nouveau lieu d'élimination des neiges usées
- prévoir que le coût d'un certificat d'occupation est de 100 \$

CONSIDÉRANT que ces changements ont été requis de la MRC de Deux-Montagnes en vue d'assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. 19.1), ce règlement n'est pas assujéti à la procédure de consultation publique et qu'il n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-04-30.099

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement n°1735 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* », tel que modifié.

ADOPTÉE

4.5 Adoption – Règlement n°1736 – Règlement de construction

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 1736 le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mai 2024, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants :

- de remplacer certains termes ou expressions (ex. : « celui-ci » par « le laboratoire », « d'être » par « ils doivent être ») ;
- art. 64 : modification du texte pour plutôt faire référence au Règlement n° 1706 (Règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau) ;

CONSIDÉRANT que ces changements ont été requis de la MRC de Deux-Montagnes en vue d'assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. 19.1), ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-05-09.100

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement n° 1736 intitulé « *Règlement de construction* », tel que modifié.

ADOPTÉE

4.6 Adoption – Règlement n°1737 – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 1737 le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mai 2024, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. 19.1), ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.101

D'ADOPTER le Règlement n° 1737 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.7 Adoption – Règlement n°1738 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objet de modifier des tarifs du Service des loisirs et développement communautaire.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.102

D'ADOPTER le Règlement n°1738 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.8 Adoption - Règlement n°1739 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 353 500 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une plate-forme élévatrice hors sol

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 11 avril 2024, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 353 500 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une plate-forme élévatrice hors sol, remboursable sur 15 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-05-09.103

D'ADOPTER le Règlement n°1739 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 353 500 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une plate-forme élévatrice hors sol* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Greffe et Services juridiques (aucun point)

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Avril 2024

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2024 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 652 806,46 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	215 909,85 \$

6.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2023 - Financement et contrôle des dépenses électorales

Le greffier dépose le rapport de la trésorière des activités prévues au chap. XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier 2023.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-05-09.104

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
<p>A) 321, 11^e Avenue lot 1 606 397</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00110 pour le projet de construction et rénovation de la façade principale et le changement des fenêtres et de porte ainsi qu'une nouvelle galerie à l'avant. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur partiel proposés Canoxel vstyle de couleur gris pâle installé verticalement et le changement des fenêtres, de la porte ainsi que le changement de la galerie à l'avant tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>B) 38, 10^e Avenue lot 1 605 350</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00166 pour le projet de rénovation par le changement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés un Canoxel vstyle de couleur blanc pour la façade et pour les côtés et l'arrière du vinyle blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

<p>C)</p> <p>200, rue Henri-Dunant lot 2 555 566</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00183 pour le projet de rénovation du revêtement extérieur de la bibliothèque municipale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de fibrociment de couleur Iron Gray lisse, d'un fibrociment texturé de couleur ipé texturé, d'un fibrociment de couleur stone paver lisse et d'un revêtement de maçonnerie de bloc architectural de couleur renaissance Carbon Sablé tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>D)</p> <p>350, rue du Régent lot 5 914 724</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00162 pour le projet d'agrandissement afin d'ajouter un deuxième étage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de bois brûlé de couleur Cape Cod pour la façade et tous les autres côtés du bâtiment et la toiture sera métallique de couleur anthracite tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>E)</p> <p>264A, 19^e Avenue lot 6 585 985</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00168 pour le projet d'agrandissement pour l'ajout d'un garage et d'une pièce au-dessus de ce dernier. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord – Mandat à la Ville de Repentigny pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est membre du Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques pour l'usine de filtration des eaux ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-05-09.105

DE MANDATER la Ville de Repentigny à procéder, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, à l'appel d'offres regroupé pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine de filtration pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DE MANDATER la Ville de Repentigny pour l'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée d'un (1) an selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville de Deux-Montagnes contractait directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

ADOPTÉE**9.2 Adjudication de contrat – Travaux d'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central (appel d'offres GT2024-10)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central (Appel d'offres GT2024- 10) ;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues et que les trois plus basses soumissions reçues sont :

Fournisseurs	Montant
9200-2088 Québec inc (Duroking Constr.)	7 248 288,44 \$
Charex inc.	7 588 001,49 \$
Gestion S. Forget inc.	7 784 540,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur par intérim du Génie et Service techniques, datée du 7 mai 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.106

D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 7 248 288,44\$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-10). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt n° 1722.

ADOPTÉE**10. Loisirs et développement communautaire****10.1 Club de Soccer Révolution FC – Autorisation à tenir des matchs de soccer et un tournoi**

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de soccer Révolution FC pour un tournoi et les matchs pour la saison 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matchs AAA auraient lieu aux dates suivantes:
- 6 et 7 juillet 2024 – Polyvalente Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le tournoi aurait lieu les 30 et 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2024 au parc Central, à la Polyvalente Lake of Two Mountains High School, et à la Polyvalente Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'un barbecue et des ventes de boissons alcoolisées serviraient à financer les activités du club de soccer AAA et à réduire le coût des inscriptions des jeunes pour le tournoi ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire datée du 24 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.107

D'AUTORISER le club de soccer Révolution FC à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux des matchs et du tournoi à la Polyvalente Deux-Montagnes, au parc Central et à Lake of Two Mountains High School lors du tournoi et des parties de soccer de l'équipe AAA durant toute la saison 2024 ;

D'AUTORISER le club de soccer le l'équipe AAA à tenir un barbecue extérieur lors du tournoi et des parties ;

QUE le club de soccer Révolution FC s'assure de la propreté des lieux après chaque partie.

ADOPTÉE

10.2 Tournoi de balle molle privé – Demande pour la tenue d'un barbecue avec permis d'alcool

CONSIDÉRANT la demande de madame Lianne Gallaher pour l'organisation d'un tournoi de balle molle privé au parc Central les 13 et 14 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors du tournoi, les profits de la vente d'alcool serviraient à soutenir les activités de deux équipes de balle molle faisant partie de la ligue DMSA.

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire datée du 24 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.108

D'AUTORISER madame Gallaher à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur le lieu au parc Central lors du tournoi de balle molle privé les 13 et 14 juillet 2024 ;

D'AUTORISER madame Gallaher à tenir un barbecue extérieur lors du tournoi ;

ADOPTÉE

10.3 Fête du Canada 2024 au parc Central – Demande d'aide financière et permis d'alcool

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire datée du 24 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2024-05-09.109

DE VERSER au Comité de la fête du Canada une aide financière de 20 000 \$ pour l'organisation des festivités du 1^{er} juillet au parc Central, conditionnellement à ce que l'animation soit faite dans les deux (2) langues officielles.

D'AUTORISER le comité organisateur à présenter une demande de permis d'alcool pour cette journée du 1^{er} juillet 2024.

D'AUTORISER le Comité de la fête du Canada à tenir un feu d'artifice au parc Central, à 22h.

D'OFFRIR la gratuité à la piscine municipale le 1^{er} juillet au parc Central pour les non-résidents.

DE S'ASSURER le support de la Régie de Police du lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699.

ADOPTÉE

10.4 Course de la famille – Rabais aux employés de la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2024-02-08.037 autorisant la course de la famille le 6 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ses employés à participer à des activités physiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Deux-Montagnes d'offrir un rabais de 50 % sur le prix régulier de la course pour chaque employé de la Ville désirant s'inscrire à un parcours de la course ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire datée du 24 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-05-09.110 D'AUTORISER un rabais de 50 % sur le prix régulier de la course pour chaque employé de la Ville de Deux-Montagnes désirant s'inscrire à un parcours de la course de la famille, édition 2024.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.595.01.499.

ADOPTÉE

11. Incendies

11.1 Entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres

CONSIDÉRANT que l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19) autorise une municipalité à conclure une entente avec une ou plusieurs autres municipalités relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des nouvelles dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, que des regroupements municipaux survenus;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions.

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 18 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-05-09.111 DE SIGNER avec les villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse l'Entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 58.

Six (6) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 23.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques